Informations de base

2022/2815(DEA) DEA - Procédure d'acte délégué	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Adaptation des dispositions relatives à la surveillance des émissions de gaz polluants en service des moteurs à combustion interne installés sur des engins mobiles non routiers afin d'inclure les moteurs dont la puissance est inférieure à 56 kW et ceux dont la puissance est supérieure à 560 kW Complétant 2014/0268(COD) **Subject** 2.10.03 Normalisation, norme et marque CE/UE, certification, conformité 3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles 3.70.02 Pollution atmosphérique, pollution automobile	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		